



COMMUNIQUE DE PRESSE PESTE PORCINE AFRICAINE

Au début du mois de septembre 2018, des cadavres de sangliers atteints de la Peste Porcine Africaine (PPA) ont été découverts morts en Belgique, à quelques kilomètres de la frontière française. L'hypothèse la plus probable, retenue par les autorités belges et françaises est une arrivée de la maladie par le biais de restes alimentaires laissés sur une aire d'autoroute très fréquentée par les transporteurs européens. Ce scénario peut se reproduire dans d'autres régions d'Europe, y compris dans l'Hérault.

La maladie, véritable fléau potentiel pour l'élevage porcin mais aussi un danger pour la faune sauvage, est en effet très présente dans l'Est de l'Europe. La PPA n'est pas transmissible à l'homme. Elle ne touche que les porcs et les sangliers, aucune autre espèce animale. Sa diffusion sur de grandes distances est toujours liée à des activités humaines, en particulier par des aliments contaminés, des transports d'animaux, etc. La densité de sangliers ne joue pas de rôle dans la survenue des premiers cas, en revanche, les populations denses de sangliers pourraient rendre très difficile l'éradication de la maladie. Le virus survit très bien dans les carcasses, les insectes se développant sur les carcasses, les produits carnés, les matières biologiques (fèces...), la viande, la charcuterie. Il survit très bien dans l'environnement : toute activité humaine dans les zones infectées risque de transmettre le virus ailleurs.

A ce jour, la France est indemne de PPA et aucun cas en élevage n'a été détecté en Belgique. En France, les maladies de la Faune Sauvage sont surveillées dans le cadre du réseau SAGIR. Depuis plusieurs mois, tous les partenaires concernés se préparent à l'arrivée possible de la PPA en France. Les chasseurs, sentinelles de la nature, ont augmenté leur implication sur la surveillance de la situation du sanglier en France.

Les conséquences.

Un cas en France sur un sanglier pourrait entraîner la fermeture de certains marchés internationaux, ce qui serait une catastrophe pour la filière porcine. En matière de gestion cynégétique, elle entraînerait des suspensions de chasse au grand gibier dans un premier temps, afin de ne pas risquer de déplacer les animaux, puis probablement une demande d'augmentation de prélèvement de sangliers. Ces suspensions de chasse dans les départements concernés et/ou en bordure de la zone infectée, sont évolutives : elles seraient adaptées au fur et à mesure de la situation.

L'arrivée du virus dans une population de sangliers dense entraînerait une gestion plus difficile et plus longue de la maladie. Il est donc important dès aujourd'hui de profiter de la saison de chasse pour réduire nos populations au maximum. Les conséquences pour la chasse seraient alors réduites.

Précautions pour la chasse :

La chasse, comme les autres activités telles que le transport, peut permettre la diffusion du virus. Nous devons donc être très vigilants, respecter les mesures de surveillance, d'hygiène et de biosécurité qu'on attend de nous :

- Avoir des vêtements et des chaussures dédiées à la pratique de la chasse, faciles à nettoyer, qu'on retire dès qu'on quitte le lieu de chasse.
- Encourager un nettoyage régulier, en période de chasse, de son matériel, chaussures, vêtements, voiture et chiens à l'eau savonneuse.
- Etre attentif à la présence de cadavre d'espèces gibier et les signaler à la Fédération des chasseurs ou au SD ONCFS dans le cadre du réseau Sagir, ne pas déplacer le cadavre, ne pas s'en approcher, bien marquer l'emplacement pour qu'il puisse être retrouvé.
- En cas de découverte de cadavres de sanglier sur le territoire de chasse, nettoyer soigneusement ses vêtements (machine à laver), chaussures, roues de voitures, bas de caisse, pattes de chien, siège de battue et tout ce qui aurait pu avoir été en contact avec le territoire où les cadavres ont été trouvés. Ce matériel peut être entreposé dans une caisse en plastique, plus facile à nettoyer régulièrement qu'un coffre de voiture.
- Si une analyse PPA a été réalisée sur un sanglier trouvé mort sur le territoire de chasse, conserver les carcasses des sangliers et cervidés issus de la chasse du jour, en chambre froide si possible, dans l'attente d'avoir les résultats de l'analyse PPA. Si le cadavre analysé était porteur du virus, il est probable que d'autres carcasses de sangliers le soient aussi. Le partage de la chasse du jour entre chasseurs, ou le transport des carcasses par un collecteur, augmenterait fortement le risque de diffusion du virus.
- Proscrire tout contact avec des élevages de porcs ou sangliers dans les 48h suivant la chasse.
- Si vous accueillez des chasseurs habitants ou passants à proximité d'une zone infectée, ou vous-même voyagez ou allez chasser à l'étranger, ou vous chassez en parcs et enclos, ou encore vous mettez sur le marché une carcasse de sanglier, contactez-nous pour connaître les mesures de précautions.

Nettoyage et désinfection contre le virus de la PPA

Le virus de la PPA est éliminé en grande partie par l'eau savonneuse. Un nettoyage à l'eau savonneuse « propre » sera très efficace pour l'éliminer, à condition d'avoir bien enlevé la matière organique (terre, boue) dans le milieu naturel, avant de savonner les chaussures, roues, etc.

Pour se débarrasser du virus, si l'on doit fréquenter des zones potentiellement infectées car proches d'une zone infectée, cela consiste en :

- Enlever la terre, la boue présente sur ces éléments avant de remonter dans sa voiture
- Passer ses chaussures, les pattes de son chien, les roues et le bas de caisse de son véhicule à l'eau savonneuse avant de quitter la zone
- Passer ses vêtements à la machine à laver
- Une fois que la matière organique a été éliminée sur le terrain et que les vêtements, chaussures, etc..., ont été bien nettoyés avec l'eau savonneuse, le virus est a priori éliminé, une pulvérisation de produit virucide, permettra une meilleure garantie de désinfection totale.

Dans les zones potentiellement infectées, on recommande d'asperger les matériels ayant pu être en contact avec le virus, et après les avoir nettoyés à l'eau savonneuse, de produit virucide tel que :

- Septicid Nat ® (vendu en cabinet vétérinaire ou coopérative agricole)
- Virkon S ® (vendu en cabinet vétérinaire ou coopérative agricole)
- Soude caustique
- Eau de javel

Contacts du Réseau SAGIR dans l'Hérault :

Laboratoire Départemental Vétérinaire: 04 67 67 51 40 / herault.fr

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault : Tanguy LE BRUN :
06 16 97 76 54 / tanguy.lebrun@fdc34.com

Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : Lise GUENNEGAN :
06 27 02 58 56 / lise.guennegan@oncfs.gouv.fr

Le Réseau SAGIR a été officiellement créé en 1986 entre l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et les Fédérations des Chasseurs ! C'est un réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages en particulier des espèces dont la chasse est autorisée. Ses principaux objectifs sont :

- détecter précocement l'apparition de maladies nouvelles pour la faune sauvage ;
- surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques sur les oiseaux et les mammifères sauvages ;
- caractériser dans le temps et dans l'espace les maladies des oiseaux et des mammifères sauvages à enjeu pour la santé des populations ou zoonotiques.

Sur l'Hérault, le réseau SAGIR est particulièrement actif grâce à un partenariat fort avec le Conseil Départemental.